BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IV^{E} REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE (CAEDS)

RAPPORT POUR AVIS

DOSSIER N°002 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT ORGANISATION JUDICIAIRE AU BURKINA FASO

Présenté au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) par le député **Moussa SAWADOGO**, rapporteur.

Avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 18 avril de 10 heures 40 minutes à 11 heures 56 minutes, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Jean Marie KOMBASSERE, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant organisation judiciaire au Burkina Faso.

Auparavant, la CAEDS, saisie pour avis, s'est réunie le mercredi 12 mars 2025 de 09 heures 00 minute à 11 heures 20 minutes en séance d'appropriation et a désigné le député Moussa SAWADOGO, rapporteur, pour prendre part aux travaux de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés le vendredi 28 mars et le mardi 1er avril 2025, sous la présidence du député Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO, Présidente de ladite Commission.

L'ordre du jour de la séance de travail de la CAEDS a porté sur les points ci-après :

- compte rendu des travaux de la CAGIDH ;
- appréciation et avis de la CAEDS.

I. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA CAGIDH

Le rapporteur a présenté le compte rendu en deux points :

- audition du Gouvernement ;
- débat général.

I-1. Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par monsieur Edasso Rodrigue BAYALA, ministre de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions, Garde des sceaux. Il était assisté de ses collaborateurs.

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs autour des points suivants :

- contexte et justification du projet de loi ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- présentation du projet de loi.

Ces différents points sont intégralement développés dans le rapport de la CAGIDH.

I-2. Débat général

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions qui ont porté, entre autres, sur :

- la garantie que les audiences à juge unique ne comporteront pas des risques d'iniquité et la pertinence de maintenir ce principe aux premier et second degrés ;

- l'existence ou non d'un plan de recrutement, de formation et même de spécialisation des magistrats ;

- la nécessité de prendre des dispositions pour une gestion efficiente du personnel judiciaire notamment les magistrats au regard des différentes réformes envisagées pour résoudre le manque d'effectif créé par la nomination de nombreux magistrats à des postes de responsabilité dans d'autres départements ministériels et institutions ;

- l'état de mise en œuvre du recrutement d'une partie des magistrats parmi les agents publics remplissant certaines conditions, envisagé lors de la modification de la loi organique sur le statut de la magistrature ;

- l'autorité habilitée à apprécier les circonstances auxquelles fait allusion l'article 5 du projet de loi qui dispose : *"les audiences des cours et tribunaux se tiennent dans une des langues nationales si les circonstances le permettent notamment lorsqu'aucune des parties ne s'y oppose"* ; la langue dans laquelle la décision de justice sera rédigée dans le cas où le jugement est fait en langue nationale et le sort réservé aux notes prises par les greffes des cours et tribunaux ;

- l'organisation concrète de l'assistance judiciaire évoquée à l'article 8, alinéa 2 du présent projet de loi ;

- l'autorité habilitée à constater les empêchements, les incompatibilités ou les incapacités temporaires ou définitives des assesseurs prévus à l'article 95 du projet de loi ;

- l'évaluation financière des différentes réformes, contenues dans le présent projet de loi, faite par le Gouvernement conformément aux dispositions de l'article 5, alinéa 1 de la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ;

- les raisons de l'abrogation des dispositions qui ont déjà été abrogées au niveau de l'article 113 du projet de loi ;

- les raisons qui justifient que le projet de loi n'abroge pas la loi n°015-2019/AN du 02 mai 2019 portant organisation judiciaire au Burkina Faso ;

- les dispositions que compte prendre le Gouvernement pour résoudre les difficultés liées à la prise en charge des assesseurs et l'indisponibilité de certains d'entre eux ;

- la nécessité de disposer d'une loi de programmation judiciaire au regard des difficultés rencontrées par la justice ;

- les raisons du choix du Gouvernement de transférer la compétence de délivrance du certificat d'individualité au Président du Tribunal de grande instance, jadis délivré par les maires et le risque de complexification de la procédure de délivrance dudit certificat que pourrait occasionner ce choix ;

- le fonctionnement effectif et l'accessibilité des vingt-sept (27) TGI existants au regard du contexte d'insécurité ;

- l'éventualité de la création d'une Cour d'appel dans chaque région afin de rapprocher davantage la justice du justiciable ;

- la contribution des innovations majeures contenues dans le présent projet de loi à rendre la justice plus accessible et plus efficiente ;

- le risque d'augmentation de la corruption et la détérioration de la confiance du justiciable en la justice que pourrait créer l'institution de la possibilité de statuer à juge unique ;

- l'assurance, qu'à la faveur du présent projet de loi, tous les dossiers seront jugés à bonne date pour éviter leurs prescriptions au vu du nombre élevé des dossiers prescrits actuellement ;

- les raisons qui ont milité à l'éclatement des compétences du contentieux du juge à l'exécution jadis dévolue au président du tribunal de grande instance.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu fait par le député rapporteur, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) estime que l'adoption du présent projet de loi permettra de renforcer la place de la justice au sein de la société, de manière à la rendre plus performante, plus accessible et répondant aux attentes du peuple.

Par conséquent, la CAEDS émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 18 avril 2025

Le Président

Jean Marie KOMBASSERE

Le Rapporteur

Moussa SAWADOGO

LISTE DES DEPUTES PRESENTS
A L'APPROPRIATION DU 12 MARS 2025

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	COULIBALY Wiloho	PP	Vice-président
2.	SANGARE Moussa	FDS	1er Secrétaire
3.	SAWADOGO Issa	OSC	Membre
4.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
5.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre
6.	TRAORE Boureima	FVR	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES
A L'APPROPRIATION DU 12 MARS 2025

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	KOMBASSERE Jean Marie	FDS	Président	Mission
2.	SAWADOGO Moussa	FVR	2e Secrétaire	Mission
3.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre	Mission
4.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre	Raison de famille
5.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre	Raison professionnelle

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF PRESENT
A L'APPROPRIATION DU 12 MARS 2025

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique
2.	BALBONE Idrissa	Membre du Bureau des experts
3.	BAKYONO/BAYALA Estelle	Administrateur des services législatifs
4.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Assistante de direction
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ABSENT EXCUSE
A L'APPROPRIATION DU 12 MARS 2025

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	JUSTIFICATION
1.	BAMOGO Jérôme	Administrateur des services législatifs	Mission

LISTE DES DEPUTES PRESENTS
A L'ADOPTION DU RAPPORT DU 18 MARS 2025

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	KOMBASSERE Jean Marie	FDS	Président
2.	COULIBALY Wiloho	PP	Vice-président
3.	SANGARE Moussa	FDS	1er Secrétaire
4.	SAWADOGO Moussa	FVR	2e secrétaire
5.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre
6.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
7.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre
8.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
9.	SAWADOGO Issa	OSC	Membre
10.	TRAORE Boureima	FVR	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES
A L'ADOPTION DU RAPPORT DU 18 MARS 2025

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre	Raison de famille

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF PRESENT
A L'ADOPTION DU RAPPORT DU 18 MARS 2025

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique
2.	BALBONE Idrissa	Membre du Bureau des experts
3.	BAMOGO Jérôme	Administrateur des services législatifs
4.	BAKYONO/BAYALA Estelle	Administrateur des services législatifs
5.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Assistante de direction